



**FICHE ACTION 1.02 Soutien à l'observation et à la connaissance
de la biodiversité et des milieux**



Axe	Axe 1 . Investir dans les leviers de croissance
Objectif thématique (art. 9 Règ. général et Règ. FEDER)	OT1 : Renforcer la recherche, le Développement technologique et l'Innovation
Objectif Spécifique	OS1 : Augmenter l'activité de RDI en augmentant les capacités notamment humaines
Priorité d'investissement (art. 5 Règ. FEDER)	1.a :Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation : en améliorant les infrastructures de recherche et d'innovation (R&I) et les capacités à développer l'excellence en R&I, et en faisant la promotion des centres de compétence, en particulier dans les domaines présentant un intérêt européen.
Intitulé de l'action	1.02 Soutien à l'observation et à la connaissance de la biodiversité et des milieux (v06/06/2019)
Guichet unique / Rédacteur	<i>Guichet Unique Recherche, Développement Technologique et Innovation</i>

I. POURSUITE D'UNE MESURE D'UN PROGRAMME PRÉCÉDENT

Non

Oui, partiellement

Oui, en totalité

FEDER convergence – Axe 2 : La compétitivité de l'économie : développer l'économie réunionnaise dans l'environnement international – Mesure 2.02 « Pôle de recherche appliquée en « observation » : terre, mer, espace ».

La poursuite de la mesure apparaît nécessaire au regard des enjeux stratégiques liés à la priorisation de la S3 sur la bio-économie. Il s'agit moins d'une reconduction de la mesure existante que d'un recentrage sur des objectifs de renforcement des connaissances visant la valorisation économique. L'articulation avec le champ de l'innovation comme vecteur de création de valeurs et d'emplois constitue une nouveauté au regard de l'esprit de l'ancienne mesure 2,02.

II. OBJECTIFS ET RÉSULTATS

1. Descriptif de l'objectif de l'action

Cette action vise par le soutien à l'observation et une meilleure connaissance de la biodiversité (de l'organisme aux gènes) et des milieux naturels et physiques, à donner des outils concrets aux acteurs permettant la valorisation économique durable de cette biodiversité.

La Réunion dispose de plusieurs atouts (vaste réserve foncières protégées par le Parc National ou le Conservatoire du Littoral, des expérimentations en cours : Projet Life +...) et de remarquables outils (Station satellitaire SEAS OI,...) pour devenir un centre de savoirs européens dans la zone Océan Indien sur les interactions entre communautés humaines et écologiques en milieu tropical et ainsi développer une expertise en matière de restauration écologique.

De plus, l'île est dotée d'un patrimoine naturel et de conditions climatiques et physiques variés dans un espace restreint facilitant les expérimentations notamment en matière de bioéconomie et de santé.

L'action soutiendra notamment, les programmes de recherche dédiés à l'observation et l'amélioration des connaissances sur les environnements naturels, la biodiversité (de l'organisme aux



**FICHE ACTION 1.02 Soutien à l'observation et à la connaissance
de la biodiversité et des milieux**



gènes), proposant des solutions innovantes, des nouveaux produits ou process indispensables au développement des entreprises du secteur de la bioéconomie, de la santé et des biotechnologies.

Aussi, ces programmes de recherches devront préciser l'impact opérationnel de l'observation effectuée. L'action doit servir de tremplin pour la création ou le développement d'entreprises dans le cadre des priorités fixées par la S3.

2. Contribution à l'objectif spécifique

Cette mesure est un des leviers opérationnels pour la réalisation de la priorité 1 « conservation et restauration écologique » affirmée dans la S3. Ce milieu unique et cette biodiversité mondialement reconnue représentent un potentiel économique qu'il est nécessaire de développer dans une perspective durable.

Aussi, s'agit-il, par l'observation et la connaissance du milieu, de tendre vers la création de niches d'activités déterminantes.

3. Résultats escomptés

Cette action permettra une meilleure caractérisation et observation de la biodiversité à travers des programmes de recherche et le développement d'outils adaptés.

III. PRÉSENTATION DE L'ACTION

Justification du rattachement à la priorité d'investissement et à l'objectif thématique

Grâce à son expertise technique de rang mondial, la diversité de ses milieux et de ses conditions climatiques, La Réunion peut devenir un lieu d'invention et d'expérimentation de solutions en bio économie tropicale au service de l'économie du vivant.

Cette orientation est en phase avec les préoccupations européennes, retracées par la stratégie de l'UE à l'horizon 2020 : « La biodiversité, notre assurance-vie et notre capital naturel », qui vise à enrayer la perte de biodiversité et la dégradation des écosystèmes dans l'Union européenne d'ici à 2020". Cette stratégie fait elle-même partie de la stratégie de croissance "Europe 2020 et notamment de l'initiative phare intitulée « Une Europe efficace dans l'utilisation des ressources ».

1. Descriptif technique

Il s'agira de soutenir tout programme d'actions, dispositif et programme de recherche en observation de la biodiversité (y compris de l'organisme aux gènes), des paysages, des environnements naturels et des milieux réunionnais qui visent des gains de connaissance et permettent à terme une valorisation économique directe (éco-extraction de principes actifs d'organismes issus de la biodiversité locale, valorisation pharmaceutique ou cosmétologique, biotechnologique. ..) ou indirecte (tourisme, santé, ingénierie environnementale, expertise en conservation et restauration de milieux...).



**FICHE ACTION 1.02 Soutien à l'observation et à la connaissance
de la biodiversité et des milieux**



En cela, la mesure vise à développer et mutualiser les activités de RDI (Recherche, Développement et Innovation) à La Réunion dans le domaine de la gestion, de la conservation et de la valorisation de la biodiversité et des milieux naturels et le renforcement de ce savoir-faire réunionnais autour de plateformes technologiques existantes ou en émergence (3P, CYROI, SEAS-OI, Observatoire de physique de l'atmosphère du Maïdo, OVPF, plateforme d'éco-extraction).

Afin de stimuler les projets dans ce domaine, des Appels à Manifestation d'Intérêt seront lancés par la collectivité régionale.

2. Sélection des opérations

Rappel des principes de sélection du programme : (cf PO FEDER 2014-2020)

- Contribution du projet aux objectifs UE 2020
- Contribution du projet à la stratégie du PO
- Cohérence avec la stratégie de spécialisation intelligente S3
- Contribution du projet au développement d'un réseau partenarial de recherche aux niveaux local, régional et international

Statut du demandeur :

Établissements publics d'enseignement supérieur, GIP, GIS, collectivités territoriales, organismes de recherche publics, dont le siège ou une représentation est localisée à La Réunion.

Critères de sélection des opérations :

- Projets de recherche en observation de la biodiversité, des paysages et des milieux réunionnais qui visent des gains de connaissance et permettent à terme une valorisation économique
- Projets répondant aux critères de sélection identifiés dans les Appels à Manifestation d'Intérêt lancés par la collectivité régionale
- Les résultats de la recherche devront présenter un impact pour le territoire réunionnais
- Les projets ayant pour objectif l'obtention de brevets seront encouragés
- Les projets collaboratifs (associant organismes de recherche, associations, entreprises...) seront encouragés
- Cohérence avec la stratégie réunionnaise pour la biodiversité 2012-2020
- Projets non éligibles aux mesures « Soutien des activités de recherche agronomique » ou « Programmes de recherche liés au projet de Pôle Mer »

Rappel des prescriptions environnementales spécifiques :

Neutre



**FICHE ACTION 1.02 Soutien à l'observation et à la connaissance
de la biodiversité et des milieux**



3. Quantification des objectifs (indicateurs)

Indicateur de Réalisation	Unité de mesure	Valeurs			Indicateur de performance
		Référence	Cible (2023)	Intermédiaire (2018)	
Nombre de chercheurs travaillant dans des structures de recherche améliorées	chercheurs		130*	30*	<input checked="" type="checkbox"/> Oui
Nombre de brevets					<input type="checkbox"/> Oui

* les valeurs cibles et intermédiaires indiquées concernent l'objectif spécifique dans son ensemble. Cette fiche action y contribue.

4. Nature des dépenses retenues/non retenues spécifiques à l'action ¹

Outre les dépenses retenues et non retenues listées dans l'annexe Dispositions transversales d'éligibilité des dépenses «Programme d'Actions», du guide des droits et obligations du porteur de projet, des dépenses spécifiques à la Fiche Action sont mentionnées ci-dessous.

- Dépenses retenues spécifiquement :
 - les vacances pour les stagiaires sous forme de gratifications
 - les consommables de recherche à visée scientifique, y compris les frais de transit
 - Les frais de valorisation de la recherche (publication, impression, duplication, formatage des données pour leur intégration sur des plateformes de type open data...) auprès de la communauté scientifique ;
 - Les coûts d'utilisation des équipements scientifiques (sur redevance d'utilisation des plateformes) ou coûts d'utilisation des équipements non amortis sur la base de leur valeur d'amortissement au *pro rata temporis* de leur utilisation sur l'opération ;

Les dépenses indirectes, c'est à dire les dépenses qui concourent à la réalisation de l'opération sans toutefois pouvoir être directement et exclusivement attribuées à celle-ci, feront l'objet d'un forfait égal à 15 % de la masse salariale prise en compte dans le cadre du projet soutenu.

- Dépenses non retenues spécifiquement :
 - les dépenses de personnel imputées sur le budget de la fonction publique de l'Etat, des collectivités territoriales (fonctionnaires).

Aucune dépense inférieure à un seuil de 500€ ne sera prise en compte.

¹ Au-delà des critères d'éligibilité du Règlement général (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 et du Décret d'éligibilité interfonds XXX



FICHE ACTION 1.02 Soutien à l'observation et à la connaissance
de la biodiversité et des milieux



IV. CRITÈRES DE RECEVABILITÉ ET D'ANALYSE DE LA DEMANDE

1. Critères de recevabilité

- Concentration géographique de l'intervention :

Toute l'île

- Pièces constitutives du dossier :

Le cahier des charges de l'appel à manifestation d'intérêt précisera les conditions et les pièces nécessaires à la recevabilité et à l'analyse des projets. Il s'agira notamment, de :

- Dossier de demande type complété ;
- Pièces justificatives afférentes à l'organisme (RIB, statuts, ...) ;
- Pièces justificatives liées au projet (la délibération autorisant le demandeur à solliciter la subvention, devis, fiches de poste...) ;
- Budget prévisionnel du projet ;
- Plan de financement prévisionnel ;
- Échéancier de réalisation ;
- Bilan financier définitif (ou à défaut provisoire) du programme subventionné précédemment ;
- Compte-rendu d'activités global.

2. Critères d'analyse de la demande

L'analyse de la demande se fera notamment au regard des critères suivants :

- Excellence : intérêt et les résultats attendus au regard de la S3, pertinence de l'opération compte tenu de l'objectif visé de l'action, à savoir une meilleure connaissance de la biodiversité et des milieux, qualité scientifique de l'opération (qualité du programme sur le plan collaboratif, caractère innovant du sujet d'observation, qualité et efficacité de la méthodologie), élaboration d'outils d'observation dédiés à la préservation de la biodiversité réunionnaise, accompagnement aux soutenances de thèse sur les cinq dernières années et habilitation à diriger des recherches (HDR), approche pluridisciplinaire,
- Mise en oeuvre : partenariats mis en place à l'occasion du projet, Pertinence et cohérence de la méthodologie présentée, du phasage, des livrables attendus, cohérence des moyens financiers présentés avec les objectifs du projet, accueil de doctorants, renforcement du dialogue science-société afin que les priorités de recherche soient co-identifiées et co-construites en intégrant les connaissances et les besoins des utilisateurs de la recherche. Les projets sont ainsi incités à intégrer dans leur partenariat des décideurs ou acteurs de la société civile, du secteur public ou privé.
- Impact : Impact sur le territoire, communication, impact sur la montée en compétence des équipes et perspectives de dépôt de projet compétitif (ANR, Horizon 2020, LIFE), réutilisation des données par des entreprises ou transfert de connaissances, développement d'un savoir faire local susceptible de s'exporter, mise à disposition des données selon le principe de l' « Open access » avec, par exemple, publications sur la plate-forme HAL (Hyper Articles en



**FICHE ACTION 1.02 Soutien à l'observation et à la connaissance
de la biodiversité et des milieux**



Ligne), alimentation du Système d'Information Nature et Paysage, prévu dans la Stratégie Réunionnaise de la Biodiversité

Dans le cas des projets dont les phases antérieures auront bénéficié de subvention, des bilans techniques et financiers des phases antérieures devront être réalisés.

V. OBLIGATIONS SPÉCIFIQUES DU DEMANDEUR (« ex-ante », afférentes au dossier de demande)

- Les résultats des travaux de recherche et des études sont communiqués aux partenaires financiers publics de l'opération. Le cas échéant, ces derniers veillent à préserver la confidentialité de ces résultats et les droits de propriété industrielle qui s'y rattachent.
- Disposer de moyens internes nécessaires à la mise en œuvre des actions ;
- Disposer d'une comptabilité analytique
- Respecter des procédures de mise en concurrence
- Assurer les mesures de publicité propres aux aides européennes.
- Mentionner les financements publics lors de toute action de promotion et de communication d'une opération soutenue et insérer les logos des financeurs publics sur tous supports.

VI. MODALITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES

Régime d'aide :

Si oui, base juridique :

Préfinancement par le cofinanceur public :

Existence de recettes (*art 61 Reg. Général*) :

Oui Non

Oui Non

Oui Non

- Taux de subvention au bénéficiaire : 100 %
- Plafond éventuel des subventions publiques : 1 M€

Salaires bruts chargés plafonnés à **80 000 €** par an et par salarié conformément à l'annexe.
Coûts d'étude (externalisée) plafonnés à **1000€** HT/jour/ personne



FICHE ACTION 1.02 Soutien à l'observation et à la connaissance
de la biodiversité et des milieux



- Plan de financement de l'action :

Dépenses totales	Publics						Privés (%)
	FEDER (%)	Région (%)	État (%)	Département (%)	EPCI (%)	Autre Public (%)	
	80 %				20 %		

VII. INFORMATIONS PRATIQUES

- Lieu de dépôt des dossiers :
Pôle d'Appui FEDER - Hôtel de Région Pierre Lagourgue
Avenue René Cassin - BP 67190
97801 Saint-Denis Cedex 9

- Où se renseigner ?
Guichet d'accueil FEDER
Hôtel de Région du Moufia, Saint-Denis
Tél : 0262.487.087
Courriel : accueil_feder@cr-reunion.fr
www.regionreunion.com

Guichet Unique Recherche Développement Technologies Innovation .
Hôtel de Région du Moufia, Saint-Denis
Tél : 0262.48.70.00

- Service instructeur :
Guichet Unique Recherche Développement Technologies Innovation (RTDI).

VIII. RATTACHEMENT AUX PRINCIPES HORIZONTAUX ET OBJECTIFS TRANSVERSAUX COMMUNAUTAIRES

- Respect du principe du développement durable
Les secteurs prioritaires de la stratégie de spécialisation intelligente (bioéconomie tropicale, éco-tourisme, économie numérique décarbonée) intègrent le principe du développement durable. L'investissement dans la recherche, l'innovation et le développement de ces secteurs contribuera ainsi à préserver les ressources et l'environnement tout en créant de la valeur ajoutée et des emplois.
- Poursuite de l'objectif de l'égalité entre hommes et femmes et de la non discrimination
Neutre
- Respect de l'accessibilité
Neutre
- Effet sur le changement démographique
Neutre



FICHE ACTION 1.02 Soutien à l'observation et à la connaissance
de la biodiversité et des milieux



ANNEXE

Objet : application du plafond de 80 K€ au salaire retenu

La fiche action prévoit que les frais de personnel – salaire brut chargé – sont pris en compte dans la limite d'un plafond de 80 000 € par an.

La méthode de calcul pour vérifier le respect du plafond consiste à vérifier si le coût du personnel ramené sur une année est inférieur à 80 K€. Ce calcul doit être vérifié pour chaque année du projet.

Soit :

- salaire annuel brut chargé présenté en € (**sab**)
- taux d'affectation du salaire sur le projet en % (**ta**)
- durée totale du projet en mois par année (**dt**)
- coût salaire retenu sur une année en € (**cma**)

On définit le coût salarial moyen annuel par : **cms = ((sab * ta) / dt) * 12 mois**

Alors :

- si cms > 80 K€ => cms = 80 K€ (application plafond)
- si cms < 80 K€ => cms = cms calculé (pas de plafond)